

Décision n°2022-67

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°18A011 : Location de longue durée de véhicules pour les services municipaux de Francheville
Avenant n°1

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU la délibération n°2020-07-07 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la notification de l'accord-cadre n°18A011 relatif à la location de longue durée de véhicules en date du 16 juillet 2018 à l'établissement FAHY, situé 15 Avenue du Chater - 69340 Francheville, ayant donné lieu à la conclusion de 11 contrats de location pour une durée de 48 mois,

VU la notification du nouvel accord-cadre n°22A008 relatif à la location de longue durée de véhicules en date du 29 juin 2022 à l'établissement FAHY, situé 15 Avenue du Chater - 69340 Francheville,

VU l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique selon lequel un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% pour les marchés de fournitures et services,

CONSIDÉRANT que dans la mesure où les actuels contrats de location arrivent prochainement à échéance et que la date de livraison des nouveaux véhicules commandés est encore incertaine en raison des difficultés d'approvisionnement rencontrées par ce secteur d'activité, il est décidé de prolonger les contrats de location en cours,

DÉCIDE

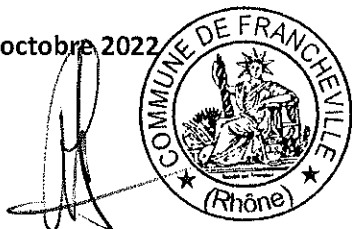
ARTICLE 1 : Un avenant n°1 est conclu avec la société FAHY afin de prolonger la durée des 10 contrats de location encore actifs jusqu'à la livraison des nouveaux véhicules, sans modification des conditions financières.

ARTICLE 2 : Ces contrats pourront indépendamment prendre fin de manière anticipée au fur et à mesure de la livraison des nouveaux véhicules. Le dernier mois de location sera alors facturé au prorata de la période effectivement louée.

ARTICLE 3 : L'avenant de prolongation implique le paiement des loyers au-delà des échéances prévues. Le surcoût maximal est estimé à 6 471,62 €HT soit 7 509,02 €TTC soit un dépassement de 5,1 % par rapport à la durée initial de location. Ce montant n'est pas contractuel, il pourra évoluer en fonction de la date réelle de livraison des nouveaux véhicules qui viendra mettre fin aux contrats de location.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 19 octobre 2022

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLEAccusé de réception en préfecture
069-216900894-20221019-Dec2022-67-AR
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Publication le 20/10/2022